



COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS DE FOOTBALL
10, Square dunois -75013 PARIS – Tel 01 45 86 07 53 – Fax : 01 45 86 80 55
www.cdpcf.fr

COUPE DEPARTEMENTALE DE LA VILLE DE PARIS

CONCLUSION DE RENCONTRE

Avertissement : Dans les délais impartis par l'art.4 du règlement sportif de l'épreuve, cet imprimé doit être adressé, par le club recevant, au secrétariat du CDPF et au club visiteur afin que celui-ci fasse son choix parmi les dates proposées. Il est retransmis, par le club visiteur, à son adversaire et au secrétariat du CDPF. Aucun autre moyen de conclusion de rencontre ne sera accepté, ni validé par la Commission d'Organisation des Compétitions.
Délai minimum pour la demande de désignation d'un arbitre : 15 JOURS.

MATCH N° _____ CATEGORIE : _____

Recevant : _____ / Visiteur : _____

Coordonnées du club recevant :

Correspondant :

Adresse :

☎ : ____/____/____/____/____ Port... ____/____/____/____/____

Télécopie : ____/____/____/____/____

Adresse du Stade Club Recevant :

.....

.....

Date : ____/____/20.

DATES & HORAIRES PROPOSES :

- 1) H ____
- 2) H ____
- 3) H ____

Cachet du Club recevant et Signature
du correspondant,

Coordonnées du club visiteur :

Correspondant :

Adresse :

☎ : ____/____/____/____/____ Port ____/____/____/____/____

Télécopie : ____/____/____/____/____

Choix du club visiteur : 1 2 3

(entourer le n° de votre choix)

Date : ____/____/200.

Cachet du club visiteur et Signature du Correspondant,

Demande d'arbitre officiel : Club :

Pour les rencontres seniors toutes catégories et U19, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Désignation systématique dans ces catégories.

Pour les rencontres U15, U17, U16F et U19F, les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur, ou du club désigné par la Commission des Coupes.